

**Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation
environnementale de la centrale éolienne à Coulombiers dans le
département de la Vienne**

Documents de références

- Consultation électronique en date du 28 février 2025 par la DDT de la Vienne
- Pièces du dossier de NEONEN
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

1. OBJET

Neonen, producteur français d'énergie renouvelable, prévoit la construction de 3 éoliennes (puissance unitaire de 4.2 MW pour une puissance totale maximale de 12,6 MW, avec une hauteur en bout de pale des éoliennes de 150 m au maximum) sur un site de 70 ha sur la commune de Coulombiers (86).

En date du 28 février 2025, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour donner son avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE Clain.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'étude d'impact présente le résultat de travaux de prospections ayant conduit à choisir le lieu d'implantation des éoliennes. Le site et les localisations des éoliennes choisis représentent le moins d'enjeux écologiques (éloignement des haies plus important, meilleure cohérence paysagère) comparé à d'autres zones étudiées sur la commune. Une éolienne est située à moins de 70 mètres d'une haie, les deux autres sont éloignées de plus de 190 mètres de toutes haies. Aucun boisement n'est présent autour des éoliennes.

Enjeu sur l'eau

La zone d'implantation potentielle ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage et aucun captage ne se trouve en son sein.

Les masses d'eau superficielles situées sur le site d'étude ainsi que leur état écologique et chimique sont listées dans le tableau 1.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État écologique	État chimique sans ubiquistes ⁴
FRGR0397	La Boivre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Moyen	Bon
FRGR1850	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Moyen	Bon

Tableau 1 - Masses d'eau superficielles situées sur le site d'implantation des éoliennes (Source : étude d'impact du projet, 2024)

Les masses d'eau souterraines situées sur le site d'étude ainsi que leur état quantitatif et chimique sont listées dans le tableau 2.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État quantitatif	État chimique
FRGG083	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	Bon	Moyen
FRGG063	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	Moyen	Moyen
FRFG064	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou captifs	Bon	Bon

Tableau 2 - Masses d'eau souterraines situées sur le site d'implantation des éoliennes (Source : étude d'impact du projet, 2024)

Le projet présente un risque quant à la modification des écoulements, et des risques de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau. La sensibilité du projet par rapport aux eaux superficielles et souterraines est considérée comme faible, car « *le risque de modification des écoulements et de pollution ou dégradation de la qualité de l'eau est faible en phase chantier et très faible en phase d'exploitation.* »

D'après le dossier, la surface d'imperméabilisation est très limitée (75 m²) et scindée en plusieurs surfaces isolées (au pied des éoliennes et sous le poste de livraison). Au niveau des pistes et des plateformes permanentes, le coefficient d'infiltration de l'eau dans le sol sera modifié.

Enjeu sur les zones humides

En 2013, la CLE du SAGE Clain a réalisé une prélocalisation des zones humides sur son territoire. La figure 1 illustre probabilité de présence des zones humides au droit du projet.



Figure 1 - Probabilité de présence de zones humides sur le site du projet (Source : SAGE Clain, 2013)

Lors des investigations, l'inventaire de zones humides a permis de démontrer la présence d'une zone humide au nord du site, sur la base des relevés pédologiques (Fig. 2). Le dossier mentionne que « *les fonctionnalités de cette zone humide sont dégradées car cette dernière est située dans une parcelle cultivée et en partie drainée.* »



Figure 2 - Résultat de l'inventaire de zones humides (Source : étude d'impact du projet, 2024)

Le projet prévoit la destruction de 98 m² de zones humides pour le passage de câbles (245 m sur 40 cm de large, Fig. 3). Le dossier mentionne que « *le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation de la zone humide, cependant le câble peut se comporter comme un drain et assécher la zone humide* ». Du fait de la fonctionnalité dégradée de la zone humide (cf. ci-dessus), les impacts sont jugés faibles à modérés.

Pour réduire l'impact sur la zone humide, il est prévu que « *lors du creusement de la tranchée la terre excavée sera déposée à proximité de la tranchée. Les différentes couches de terre seront disposées successivement et ne seront pas mélangées. Après la pose du câble, les différentes couches seront remises en terre dans le même ordre afin de retrouver une structure du sol similaire à celle précédant les travaux* » (mesure de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » C24).

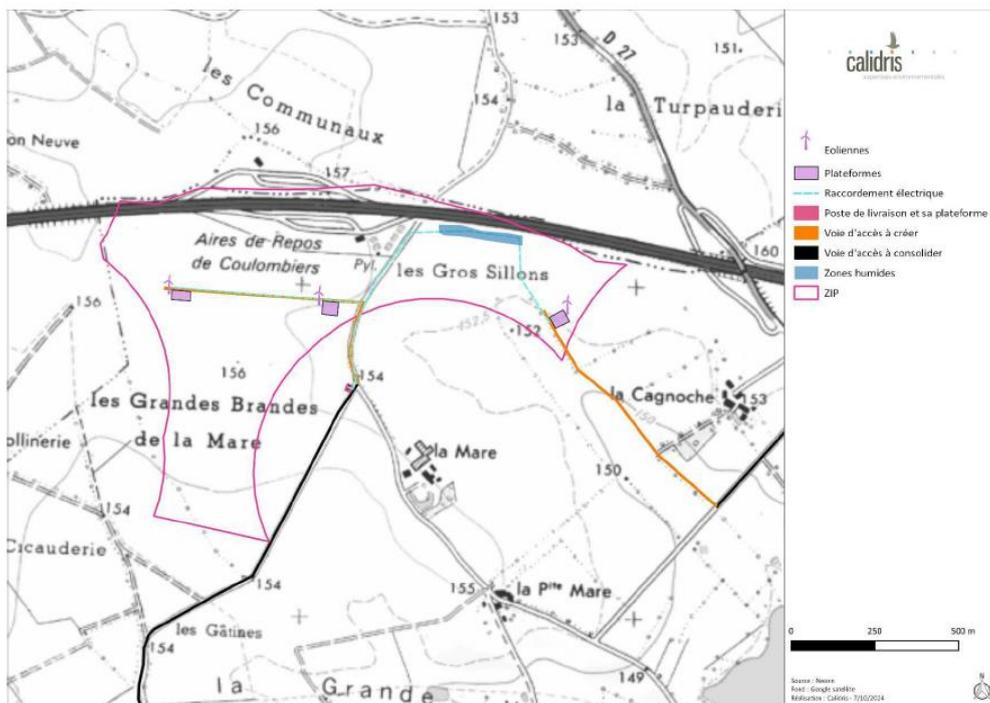


Figure 3 – Impact du projet sur la zone humide (Source : étude d'impact du projet, 2024)

Mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC)

Lors de la phase chantier, les mesures prises sont décrites ci-dessous.

Numéro et nom de la mesure	Description
Mesure C1 : Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Une personne habilitée de l'entreprise, connaissant les enjeux identifiés durant l'étude d'impact, veillera à l'application de l'ensemble des mesures environnementale du chantier.
Mesure C4 : Orientation de la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Un plan de circulation des engins de chantier pour limiter les phénomènes de compactage à un espace strictement nécessaire sera mis en place.
Mesure C5 : Programmation des rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Afin d'éviter d'éventuels apports en MES (Matières En Suspension) dans les sols et les cours d'eau par l'écoulement superficiel, le rinçage des bétonnières sera programmé hors du site éolien, dans un bac de rétention approprié pour cet usage.
Mesure C6 : Conditions d'entretien et de ravitaillement des engins et le stockage de carburant	Un entretien régulier des engins permettra de prévenir les fuites d'huiles, d'hydrocarbures ou autres polluants sur le site. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées à l'extérieur du site dans des ateliers spécialisés. Plusieurs kits anti-pollution (absorbant spécifique) seront disponibles sur le chantier afin d'éviter les pollutions du sol.
Mesure C7 : Gestion des équipements sanitaires	Afin d'éviter les rejets d'eau usée dans l'environnement, des sanitaires mobiles chimiques seront mis en place pour les ouvriers.

Numéro et nom de la mesure	Description
Mesure C8 : Préservation de la qualité des eaux souterraines	<p>Les mesures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de sondages de reconnaissance sans usage de produits pouvant contaminer les eaux souterraines et rebouchage dans les règles de l'art en cas de non usage pour consolidation des sols ; • Utilisation de produits de consolidation les plus neutres possibles pour la ressource en eau (pas d'adjuvants présentant un risque pour la qualité de l'eau) ; • Utilisation de techniques de consolidation les moins susceptibles de déstabiliser le milieu et de provoquer des départs en profondeur dans la nappe de produits de consolidation ; • Limiter autant que possible les ruissellements sur la zone découverte par les travaux afin d'éviter ou de limiter tout décolmatage par lessivage de conduits karstiques qui entrainerait leur réactivation.
Mesure C24 : Réduire les impacts sur les zones humides lors des travaux / Adaptation de la période de travaux sur l'année	Cf. paragraphe relatif aux enjeux sur les zones humides.

Tableau 3 - Mesures de la séquence ERC prises en phase chantier (Source : étude d'impact du projet, 2024)

Lors de la phase d'exploitation, la mesure E1 prévoit la mise en place de systèmes de rétention. Le dossier précise que « *En cas de fuite des liquides contenus dans les éoliennes, des systèmes de rétentions sont prévus. Pour certains équipements, comme le multiplicateur, le mât de l'éolienne fera office de rétention. Pour les équipements hydrauliques, la nacelle peut également servir de rétention. En cas d'utilisation de transformateur à huile, des bacs de rétention seront positionnés, afin de recueillir le liquide en cas de fuite.* » et que « *Pendant la maintenance du parc éolien, des kits anti-pollution seront disponibles en permanence afin de prévenir tout risque de dispersion d'une éventuelle pollution accidentelle.* »

En complément, le projet prévoit de mettre en place des mesures d'accompagnement décrites dans le tableau 4.

Numéro et nom de la mesure	Description
Mesure A2 : Plantation de haies et d'arbres dans les hameaux proches	Le porteur de projet participera à la plantation de haies champêtres et/ou d'arbres pour les riverains se trouvant dans un périmètre de 1 500 mètres autour des éoliennes du projet, notamment dans les cônes de vue des éoliennes, en privilégiant les essences rustiques et locales.
Mesure A3 : Plantation de haies	Des haies seront plantées afin d'améliorer la biodiversité des milieux.

Tableau 4 - Mesures d'accompagnement prévues par le projet (Source : étude d'impact du projet, 2024)

3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CLAIN ET LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. La CLE ne dispose pas d'information quant à la réalisation d'un inventaire sur la commune de Coulombiers.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

La CLE émet un avis défavorable au projet de centrale éolienne sur la commune de Coulombiers.

Le projet prévoit de détruire 98 m² de zones humides pour le passage d'un câble. Ce dernier pourrait avoir un effet drainant sur la zone humide et l'assécher, ce qui entraînerait sa disparition. Ceci est en contradiction avec les objectifs de préservation et de restauration de zone humide du SAGE et du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Président de la CLE du SAGE Clain



François BOCK

5. ANNEXES - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE CLAIN

Annexe 1 – Suivi des contributions reçues

Structure contributrice	Date de réception de la contribution
Eaux de Vienne – Siveer (M. SABOURIN, vice-président de la CLE)	20/03/2025

Annexe 2 – Contribution de M. SABOURIN

Bonjour,

Le dernier paragraphe du projet d'avis n'est pas nécessaire, à supprimer.

Cordialement.

Jacques Sabourin